Formation et Développement de l'emploi

NEGOCIATION COLLECTIVES AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Volume 12 – No. 3 - 2003

DIRECTION DES RELATIONS INDUSTRIELLES

ISSN – 1193-3437

Les bonnes compétences.

Les bons emplois.

Le bon équilibre.

« Notre engagement envers le Plan de prospérité »

New Nouveau Brunswick
CANADA

New Nouveau Brunswick

Négociations Collectives au Nouveau-Brunswick

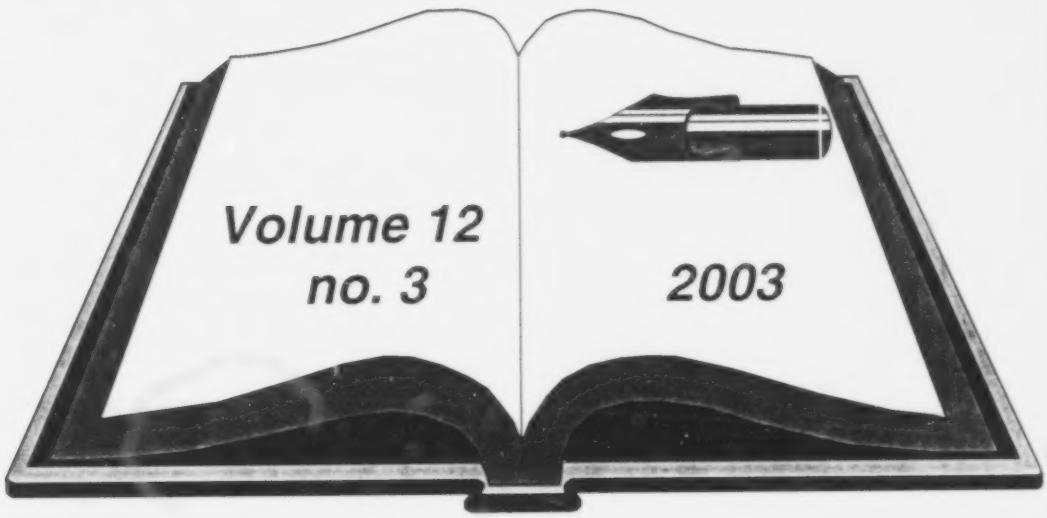

Ministère de la Formation et du Développement de l'emploi

ISSN 1193-3437

AVANT-PROPOS

Négociations Collectives au Nouveau-Brunswick est un rapport sommaire des règlements négociés et des sentences arbitrales déposés auprès du Ministère.

Les données du présent numéro proviennent des 24 règlements et 8 sentences arbitrales reçus par le Ministère au cours de la période allant du 1er juillet au 30 septembre 2003.

Il importe de noter que malgré les renseignements publiés dans le présent numéro, les conventions collectives et les sentences arbitrales restent la seule source officielle de ce genre d'information. On peut consulter ces documents à notre bureau ou en obtenir un exemplaire à 0,30 $ la page, la TVH en sus. En présentant une demande de renseignements au sujet d'une convention collective ou d'une sentence arbitrale particulière, il faut en indiquer le numéro de référence.

La Direction des relations industrielles tient à remercier les représentant des parties syndicales et patronales qui lui ont fourni l'information nécessaire à la rédaction de cette publication. Si vous avez des questions ou préoccupations, veuillez communiquer avec notre bureau au (506) 453-2261.

DAVID P. MOORE
Directeur
Direction des relations industrielles
Ministère de la Formation et du Développement de l'emploi
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

TABLE DES MATIERES

INDEX DES REGLEMENTS V

DEFINITIONS IX

GLOSSAIRE DES TERMES RELATIFS A L'INDEMNITE DE VIE CHERE XI

REGLEMENTS

Administration Publique 3
Autres Services (sauf Administration Publiques 8
Commerce de détail 9
Commerce de gros 12
Construction 13
Fabrication 16
Finance et Assurances 24
Hébergement et Services de Restauration 25
Soins de Santé et Assistance Sociale 26

SENTENCES ARBITRALES 29

ANNEXES - Sommaire des diagrammes et de tableau 35

Diagramme 1 - Indemnité de vie chère au Nouveau-Brunswick (1er juillet – 30 septembre 2003) 37

Diagramme 2 - Durée moyenne des convention collectives (1er juillet – 30 septembre 2003) 38

Tableau I - Augmentation de salaire par branche d'activité (1er juillet – 30 septembre 2003) 39

INDEX DES REGLEMENTS

Employeur et lieu de travail	Syndicat	Page
505405 NB Ltd., (pour Howard Johnson), Campbellton	Union internationale des journaliers d'Amérique du Nord, section locale 900	25
Atlantic Yarns Inc., Atholville	Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 208	16
Bathurst Labour Union Association	Métallurgistes unis d'Amérique, section locale 7676	8
Bathurst Lumber, Bathurst	Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 102 (anciennement la Division de la scierie de Smurfit-Stone Bathurst)	17
Baxter Foods Limited, Saint John	IWA – Canada, section locale 306	18
Caisse populaire de Sheila Ltée, Sheila	Métallurgistes unis d'Amérique, section locale 9270	24
Canadian Automatic Sprinkler Association, Markham, Ontario	Association unie des compagnons et apprentis de l'industrie de la plomberie et de la tuyauterie des Etats-Unis et du Canada, section locale 799 (entente sur la fabrication d'appareils d'arrosage automoatique)	13
Checkpoint G.M.C. Pontiac Buick Ltd., Miramichi	Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aérospatiale, section locale 2418	9
Coopérative de Caraquet Ltée (point de services de Saint-Léolin)	Fraternité unie des charpentiers et menuisiers d'Amérique, section locale 1386	10
Des entrepreneurs indépendants	Conseil régional du Nouveau-Brunswick des charpentiers, millwrights et travailleurs alliés, section locale 1386	14

Employeur et lieu de travail	Syndicat	Page
Diverses compagnies signataires pour les ferronniers	Association internationale des travailleurs en ponts, en fer structural, ornemental et de renforcement, section locale 8421 (fer structural et fer divers)	15
Général Electrique du Canada Inc., Bathurst	Métallurgistes unis d'Amérique, section locale 7676	19
H.A. Fawcett and Sons Limited, Petitcodiac	Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 166	20
La Ville d'Oromocto	Association de pompiers professionnels d'Oromocto, section locale 1576	3
La Ville de Quispamsis	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3226	4
La Ville de Beresford	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4225	5
Le Village de McAdam	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 770	6
Meunerie Madawaska Inc., Clair	Union internationale des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 1288P	21
Minto Ambulance Service Ltd., Minto	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4548	26
Ritchie's Discount Warehouse Ltd., Saint John	Union internationale des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 1288P	10
Thornes, A Division of Universal Sales Limited, Saint John	Union internationale des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 1288P	12
Saeplast Canada Ltd., Saint John	Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 691-2 (anciennement la Division Dynoplast de Dyno Nobel Ltd.)	22
Victorian Order of Nurses, Miramichi	Section locale des infirmières de l'Ordre de Victoria de la Miramichi	27

Employeur et lieu de travail	Syndicat	Page
Waypak Inc., Saint John	Syndicat national de l'automobile, de l'aérospatiale, du transport et des autres travailleurs et travailleuses du Canada (TCA-Canada), section locale 4005	22

DEFINITIONS

TAUX MOYEN :

Le taux de rémunération le plus près de la moyenne entre le taux le plus bas et le taux le plus élevé qu'un employé permanent à temps plein peut recevoir à l'expiration de la convention précédente.

TAUX DE BASE :

Le taux horaire normale, à l'exclusion des bonis, des primes de rendement, etc. Il ne s'agit pas nécessaire du taux le plus bas ou du taux le plus élevé, mais habituellement d'un taux repère établi par les parties aux fins de négociations.

TAUX LE PLUS BAS :

Le taux de rémunération le plus bas qu'un employé permanent à temps plein peut recevoir à l'expiration de la convention précédente.

MOYENNE PONDEREE :

Cette moyenne arithmétique est subordonnée à la composition de la main-d'oeuvre et établie avant les négociations; elle est calculée à partir du coût total réel de la rémunération de tous les employés visés par le règlements, divisé par le nombre d'employés.

104-01990/

GLOSSAIRE DES TERMES RELATIFS A L'INDEMNITE DE VIE CHERE

IPC : Indice des prix à la consommation

ECHELLE MOBILE DES SALAIRES OU INDEMNITE DE VIE CHERE :

L'échelle mobile de salaire ou l'indemnité de vie chère est une disposition de la convention collective qui prévoit l'ajustement du taux de salaire (ou de traitement) en fonction des fluctuations de l'indice des prix à la consommation. Ces dispositions contiennent une formule qui permet de convertir les fluctuations de l'IPC en modifications salariales. Cette formule vise à compenser l'érosion du salaire réel causée par l'inflation.

INDEMNITE DE VIE CHERE LIMITEE OU MAXIMUM :

La formule d'indemnité de vie chère limitée apporte des ajustements aux taux horaires en fonction des fluctuations de l'IPC mais prévoit une indemnité de vie chère limitée ou maximum pour chaque année du contrat, ou l'indemnité peut limiter l'indexation pour toute la durée du contrat; par exemple, indemnité limitée à 0,05 $ par trimestre et à 0,15 $ pour l'année.

EN PERMANENCE :

Les taux horaires ou les salaires sont ajustés automatiquement en fonction des fluctuations de l'IPC.

GARANTIE :

Certaines dispositions d'indemnité de vie chère garantissent une augmentation déterminée à une date précise. Si le mouvement de l'IPC n'a pas engendré l'augmentation garantie en vertu de la formule, cette augmentation entre automatiquement en vigueur à la date fixée.

INDEMNITE DE VIE CHERE INDEXEE :

La formule d'indemnité de vie chère indexée n'est pas appliquée tant qu'une fluctuation de l'IPC (habituellement en pourcentage) n'intervient pas pour la faire entrer en vigueur. Ainsi, la formule d'indemnité de vie chère indexée d'une convention collective de deux ans peut accorder 0,01 $ pour chaque fluctuation de 0,5 de l'IPC une fois que celui-ci a connu une hausse d'au moins 10 p. 100. La formule doit souvent être réindexée à chaque année de contrat. Ainsi, la formule peut entrer en vigueur après une hausse de 10 p. 100 de l'IPC pour une année de contrat.

RÈGLEMENTS

ADMINISTRATION PUBLIQUES

La Ville d'Oromocto, à Oromocto et l'Association de pompiers professionnels d'Oromocto, section locale 1576

Numéro de référence : O-006-01

36 mois (du 2001 07 01 au 2004 06 30)

Date d'expiration du règlement précédent : 2001 06 30

Date de conclusion du règlement : 2003 06 19

Salaires : Taux le plus bas : pompier 4e classe – 14,03 $ l'heure.

Augmentations :

date d'entrée en vigueur	augmentation générale
2001 07 01	3 %
2002 07 01	3 %
2003 07 01	3 %
2004 07 01	3 %

Allocation de repas : (NOUVEAU)

Petit déjeuner	6 $
Déjeuner	8,25 $
Souper	15,75 $

La Ville de Quispamsis, à Quispamsis et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3226

Numéro de référence : Q-005-02

48 mois (du 2003 01 01 au 2006 12 31)

Date d'expiration du règlement précédent : 2002 12 31

Date de conclusion du règlement : 2003 02 04

Salaires : Taux le plus bas : manœuvre – 13,79 $ l'heure.

Augmentations :

date d'entrée en vigueur	augmentation générale
2003 01 01	3,2 %
2004 01 01	3,3 %
2005 01 01	3,3 %
2006 01 01	3,2 %

Prime de quart : (autre que le quart de jour)

Auparavant	2003 01 01	2004 01 01	2005 01 01	2006 01 01
5,75 $	6 $	6,25 $	6,50 $	6,75 $

Indemnité de repas (heures supplémentaires) :

Auparavant	Nouveau
12 $	13,50 $

Congés annuels :

Années de service		
Auparavant	**Nouveau**	**Congés annuels**
1	1	2 semaines
3	3	3 semaines
8	8	4 semaines
16	16	5 semaines
30	25	6 semaines

Indemnité pour chaussures de sécurité :

Auparavant	Nouveau
90 $	115 $

La Ville de Beresford et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4225

Numéro de référence : B-190-01

60 mois (du 2003 01 01 au 2007 12 31)

Date d'expiration du règlement précédent : 2002 12 31

Date de conclusion du règlement : 2003 07 31

Salaires : Taux le plus bas : manœuvre – 14,20 $ l'heure.

Augmentations :

date d'entrée en vigueur	augmentation générale
2003 01 01	3 %
2004 01 01	2 %
2005 01 01	2 %
2006 01 01	2 %
2007 01 01	3,5 %

Congé de maladie : (NOUVEAU)

L'employeur peut accorder à l'employé un congé d'urgence payé sans perte d'ancienneté, qui ne dépassera pas 4 jours ouvrables par année en cas de maladie grave d'un membre de la famille immédiate qui vit à la résidence de l'employé.

Congé de deuil :

L'employé recevra 5 (3) jours sans perte de salaire en cas du décès de son père, de sa mère, d'une sœur, d'un enfant, de son conjoint ou de son conjoint de fait.

L'employé recevra 4 (3) jours sans perte de salaire en cas du décès de sa belle-mère, de son beau-père, d'un grand-parent ou d'un ancien tuteur.

L'employé recevra 3 (1) jours sans perte de salaire en cas du décès d'une belle-sœur, d'un beau-frère, d'une nièce ou d'un neveu.

L'employé recevra un jour sans perte de salaire en cas du décès d'un oncle ou d'une tante.

Le Village de McAdam, à McAdam et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 770

Numéro de référence : M-172-01

36 mois (du 2003 01 01 au 2005 12 31)

Date d'expiration du règlement précédent : 2002 12 31

Date de conclusion du règlement : 2003 03 31

Salaires : Taux le plus bas : manœuvre – 12,73 $ l'heure.

Augmentations :

date d'entrée en vigueur	augmentation du taux horaire
2003 01 01	0,35 $
2004 01 01	0,35 $
2005 01 01	0,35 $

Prime de quart : (NOUVEAU)

0,50 $ l'heure pour les heures travaillées au taux horaire normal en dehors de la période de 8 h à 16 h (du lundi au vendredi).

Congé de maladie :

Accumulation jusqu'à un maximum de :

AUPARAVANT	NOUVEAU
150 jours	165 jours

Prestations complémentaires :

Payées par l'employeur :

	AUPARAVANT	NOUVEAU
Régime collectif de soins de santé et de soins dentaires	55 %	65 %

AUTRES SERVICES (SAUF ADMINISTRATION PUBLIQUES

Bathurst Labour Union Association Inc., à Bathurst et les Métallurgistes unis d'Amérique, section locale 7676

Numéro de référence : B-160-01

36 mois (du 2003 02 03 au 2006 02 04)

Date d'expiration du règlement précédent : 2003 02 03

Date de conclusion du règlement : 2003 08 27

Salaires : Taux le plus bas : barman – 10 $ l'heure.

date d'entrée en vigueur	augmentation générale
2003 02 03	0 %
2004 02 01	3 %
2005 02 06	2 %

Paiement forfaitaire :
300 $ (au lieu d'avantages sociaux).

Congé de maladie :

AUPARAVANT	½ jour aux 3 mois
NOUVEAU	½ jour aux 2 mois

COMMERCE DE DETAIL

Checkpoint G.M.C. Pontiac Buick Ltd., à Miramichi et l'Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aérospatiale, section locale 2418

Numéro de référence : C-303-01

46 mois (du 2003 07 04 au 2007 04 30)

Date d'expiration du règlement précédent : 2003 04 30

Date de conclusion du règlement : 2003 07 04

Salaires : Préposé au parc de stationnement – 10 $ l'heure.

Augmentations :

date d'entrée en vigueur	augmentation générale
2003 05 01	1,5 %
2004 05 01	1,75 %
2005 05 01	2 %
2006 05 01	2,25 %

Congés annuels :

Auparavant	
Années de service	**Indemnité**
moins de 1	4 %
plus de 1 et moins de 10	2 semaines à 4 %
plus de 10	3 semaines à 6 %

Nouve	
Années de service	**Indemnité**
moins de 1	4 %
moins de 1 et plus de 8	2 semaines à 4 %
plus de 8	3 semaines à 6 %

Déplacement :
Frais de repas jusqu'à concurrence de 35 $ (30 $) par jour.

La Coopérative de Caraquet Ltée (point de services de Saint-Léolin) et la Fraternité unie des charpentiers et menuisiers d'Amérique, section locale 1386

Numéro de référence : L-050-06

54 mois (du 2003 05 04 au 2007 10 28)

Date d'expiration du règlement précédent : s. o.

Date de conclusion du règlement : 2003 05 04

Salaires : Commis-caissier (niveau d'embauche) – 6,50 $ l'heure.

Augmentations :

date d'entrée en vigueur	augmentation du taux horaire
2003 10 25	0,25 $
2004 10 30	0,25 $
2005 10 29	0,25 $
2006 10 28	0,25 $

Ritchie's Discount Warehouse Ltd., à Saint John et l'Union internationale des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 1288P

Numéro de référence : R-050-02

44 mois (du 2002 05 03 au 2006 01 10)

Date d'expiration du règlement précédent : 2002 05 02

Date de conclusion du règlement : 2002 05 02

Salaires : Taux le plus bas – commis d'entrepôt – 15,25 $ l'heure.

Augmentations :

date d'entrée en vigueur	augmentation générale
2002 05 03	0 %

COMMERCE DE GROS

Thornes, A Division of Universal Sales Limited, à Saint John et l'Union internationale des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 1288P

Numéro de référence : T-022-03

36 mois (du 2003 02 26 au 2006 02 18)

Date d'expiration du règlement précédent : 2003 02 25

Date de conclusion du règlement : 2003 09 03

Salaires : Taux le plus bas : entreposeur (niveau d'embauche) – 9 $ l'heure.

Augmentations :

date d'entrée en vigueur	augmentation générale
2003 02 26	2,6 %
2004 03 01	1,3 %
2005 02 28	1,3 %

Indemnité pour chaussures de sécurité : (par année)

AUPARAVANT	6 jours
NOUVEAU	7 jours

CONSTRUCTION

Canadian Automatic Sprinkler Association, à Markham, en Ontario et l'Association unie des compagnons et apprentis de l'industrie de la plomberie et de la tuyauterie des États-Unis et du Canada, section locale 799 (entente sur la fabrication d'appareils d'arrosage automatique)

Numéro de référence : C-057-03

36 mois (du 2001 10 22 au 2004 09 30)

Date d'expiration du règlement précédent : 2001 09 30

Date de conclusion du règlement : 2001 10 22

Portée géographique : À travers la province

Salaires : Coût pour l'employeur par employé et par heure travaillée :

Taux tout compris	Auparavant	2001 10 22	2002 10 01	2003 10 01
Taux de compagnon (niveau d'embauche)	22,76 $	23,76 $	24,76 $	25,76 $

Chaussures de sécurité : (par année)

Auparavant	Nouveau
120 $	150 $

Prime de quart :

2e et 3e quarts

Auparavant	Nouveau
0,75 l'heure	1 $ l'heure

Retraite :

Cotisation de l'employeur (l'heure) :

Auparavant	2001 10 22	2002 10 01	2003 10 01
1,30 $	1,40 $	1,50 $	1,60 $

Des entrepreneurs indépendants et le Conseil régional du Nouveau-Brunswick des charpentiers, millwrights et travailleurs alliés, section locale 1386

Numéro de référence : L-120-03

10 mois (du 2002 08 17 au 2003 06 30)

Date d'expiration du règlement précédent : 1992 06 30

Date de conclusion du règlement : 2002 08 17

Portée géographique : Comtés de Carleton, Madawaska, Sunbury, Victoria et York

Salaires : Coût pour l'employeur par employé et par heure travaillée :

Secteur industriel	Dates d'entrée en vigueur	
	Auparavant	2002 07 01
Taux de compagnon	19,50 $	20,06 $
Indemnité de congés payés	1,95 $	2,01 $
Santé et bien-être	0,70 $	1,50 $
Retraite	0,05 $	1,59 $
Formation	0,10 $	0,19 $
TOTAL	22,75 $	25,35 $

Diverses compagnies signataires pour les ferronniers et l'Association internationale des travailleurs en ponts, en fer structural, ornemental et de renforcement, section locale 8421 (fer structural et fer divers)

Numéro de référence : O-003-12

38 mois (du 2003 07 06 au 2006 04 30)

Date d'expiration du règlement précédent : 2003 04 30

Date de conclusion du règlement : 2003 07 10

Salaires : Coût pour l'employeur par employé et par heure travaillée :

	Dates d'entrée en vigueur				
	Auparavant	**2003 07 06**	**2004 01 01**	**2004 05 01**	**2005 05 01**
Taux de compagnon	23,40 $	24,41 $	25,32 $	26,33 $	27,29 $
Indemnité de congés payés	2,57 $	2,69 $	2,79 $	2,90 $	3,02 $
Santé et bien-être	1,25 $	1,25 $	1,25 $	1,50 $	1,50 $
Retraite	4,65 $	4,65 $	4,65 $	5,00 $	5,00 $
Fonds de perfectionnement industriel	0,20 $	0,30 $	0,30 $	0,30 $	0,30 $
TOTAL	32,07 $	33,30 $	34,31 $	36,03 $	37,11 $

FABRICATION

Atlantic Yarns Inc., à Atholville et le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 208

Numéro de référence : A-142-01

60 mois (du 2003 06 21 au 2008 06 21)

Date d'expiration du règlement précédent : s. o.

Date de conclusion du règlement : 2003 09 04

Salaires : Taux le plus bas – employé de la production – 9,74 $ l'heure.

Augmentations :

date d'entrée en vigueur	augmentation générale
2004 06 21	2,0 %
2005 06 21	2,0 %
2006 06 21	2,0 %
2007 06 21	2,75 %

Congé de deuil :

Lorsqu'un décès survient dans sa famille immédiate, l'employé a droit à un congé payé de 3(2) jours au taux réglementaire.

Prime de disponibilité : (NOUVEAU)

Les employés seront payés 7,50 $ par quart en disponibilité.

Congés annuels : (NOUVEAU)

Les employés ayant plus de 7 années de service doivent recevoir 3 semaines de congés annuels et 6 % du salaire total.

Prime : (NOUVEAU)

La compagnie accepte de verser une prime de 0,35 $ l'heure à un employé désigné comme instructeur ou superviseur par intérim pour chaque heure où il est autorisé à remplir cette fonction.

Chaussures de sécurité :

Indemnité par année	
AUPARAVANT	50 $
NOUVEAU	75 $

Allocation de repas :

Un employé tenu de travailler plus de 2 heures au-delà de son quart réglementaire recevra une allocation de 8,50 $ (7 $) pour le souper.

Prime de quart :

Travail entre 19 h et 7 h	
AUPARAVANT	0,10 $
NOUVEAU	0,20 $

Bathurst Lumber, à Bathurst et le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 102 (anciennement la Division de la scierie de Smurfit-Stone Bathurst)

Numéro de référence : U-023-02

48 mois (du 2002 01 01 au 2005 12 31)

Date d'expiration du règlement précédent : 2002 05 06

Date de conclusion du règlement : 2001 12 31

Salaires : Taux le plus bas – manœuvre – 13,54 $ l'heure.

Augmentations :

date d'entrée en vigueur	augmentation du taux horaire
2002 01 01	0,25 $
2003 01 01	0,25 $
2004 01 01	clause de révision des salaires

Baxter Foods Limited, à Saint John et IWA – Canada, section locale 306

Numéro de référence : B-201-01

33 mois (du 2002 04 01 au 2004 12 31)

Date d'expiration du règlement précédent : Première convention

Date de conclusion du règlement : 2003 06 19

Salaires :

Augmentations :

Entrée en vigueur le 2003 05 01	
Tous les employés en deçà de la norme doivent recevoir une augmentation salariale de 1 %.	Tous les employés au-delà de la norme doivent recevoir une augmentation forfaitaire de 1 %.

Assurance-santé :

La compagnie paiera 55 % des primes jusqu'au 1er avril 2004, date où elle devra payer 75 % des primes.

Général Électrique du Canada Inc., à Bathurst et les Métallurgistes unis d'Amérique, section locale 7676

Numéro de référence : G-097-01

36 mois (du 2000 12 06 au 2003 12 05)

Date d'expiration du règlement précédent : 2001 05 23

Date de conclusion du règlement : 2000 12 05

Salaires : Taux le plus bas – aide B – 16 $ l'heure.

Augmentations :

date d'entrée en vigueur	*augmentation générale
2001 05 28	3 %
2001 12 01	3 %
2002 12 09	3,5 %

Indemnité de vie chère :		
2001	**2002**	**2003**
Le 1er janvier Le 1er avril Le 1er juillet Le 1er octobre	Le 1er janvier Le 1er avril Le 1er juillet Le 1er octobre	Le 1er janvier Le 1er avril Le 1er juillet Le 1er octobre

*Le total de 3 ans est basé sur une augmentation générale plus les indemnités de vie chère estimées à un taux d'inflation de 2,3 % durant la 1re, 2e et 3e années. Les augmentations générales avec les indemnités de vie chère améliorent le salaire de 3 % durant la 1re année, de 3 % durant la 2e année et de 3,5 % durant la 3e.

Repas : (Employé travaillant hors de l'établissement)

	Souper
Auparavant	18 $
Nouveau	20 $

H.A. Fawcett and Sons Limited, à Petitcodiac et le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 166

Numéro de référence – F-060-02

60 mois (du 2002 11 01 au 2007 10 31)

Date d'expiration du règlement précédent : 2002 10 31

Date de conclusion du règlement : s. o.

Salaires : Taux le plus bas – manœuvre – 8,28 $ l'heure.

Augmentations :

date d'entrée en vigueur	augmentation générale
2002 11 01	2,5 %
2003 11 01	2,5 %
2004 11 04	2,5 %
2005 11 05	2,5 %
2006 11 01	2,5 %

* Remarque : Redressement de prime – 1,34 $ après l'augmentation du 1er novembre 2002.

Congés annuels :

AUPARAVANT	
Années de service	**Semaines de congés annuels**
1	2
8	3
15	4

NOUVEAU	
Années de service	**Semaines de congés annuels**
1	2
7	3
15	4

Meunerie Madawaska Inc., à Clair et l'Union internationale des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 1288P

Numéro de référence – M-221-02

24 mois (du 2002 07 01 au 2004 06 30)

Date d'expiration du règlement précédent : 2002 06 30

Date de conclusion du règlement : 2003 08 07

Salaires : Taux le plus bas – manœuvre – 10,35 $ l'heure.

Augmentations :

date d'entrée en vigueur	augmentation générale
2002 07 01	4 %
2003 07 01	2 %

Prime de Noël :

L'employeur accordera une prime de Noël de 100 $.

Saeplast Canada Ltd., à Saint John et le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 691-2 (anciennement la Division Dynoplast de Dyno Nobel Ltd.)

Numéro de référence : S-210-01

23 mois (du 2002 09 20 au 2004 08 18)

Date d'expiration du règlement précédent : 2001 08 18

Date de conclusion du règlement : 2002 09 20

Salaires : Taux le plus bas – travailleurs généraux – 11,93 $ l'heure.

Augmentations :

date d'entrée en vigueur	augmentation générale
2001 08 19	3,5 %
2002 08 19	3 %
2003 08 19	3 %

Waypak Inc., à Saint John et le Syndicat national de l'automobile, de l'aérospatiale, du transport et des autres travailleurs et travailleuses du Canada (TCA-Canada), section locale 4005

Numéro de référence : W-053-01

36 mois (du 2001 06 01 au 2004 06 02)

Date d'expiration du règlement précédent : s. o.

Date de conclusion du règlement : 2001 08 07

Salaires :

Augmentations :

date d'entrée en vigueur	augmentation générale
2003 06 02	de 1 % à 10 %*
*selon la classe	

FINANCE ET ASSURANCES

Caisse populaire de Sheila Ltée, à Sheila et les Métallurgistes unis d'Amérique, section locale 9270

Numéro de référence : C-289-01

48 mois (du 2002 01 01 au 2005 12 31)

Date d'expiration du règlement précédent : 2001 12 31

Date de conclusion du règlement : 2002 07 22

Salaires : Taux le plus bas – niveau 1 – minimum – 8,47 $ l'heure.

Augmentations :

date d'entrée en vigueur	augmentation générale
2002 01 01	2 %
2003 01 01	2 %
2004 01 01	2 %
2005 01 01	2 %

Indemnité de parcours :

Auparavant	
0,30 $	de 1 à 7 999 km
0,28 $	de 8 000 à 15 999 km
0,24 $	plus de 16 000 km

Nouveau	
0,32 $	de 1 à 7 999 km
0,30 $	plus de 8 000 km

Guichet automatique : (NOUVEAU)

Un employé à qui on demande de régler les problèmes au guichet automatique recevra 35 $ pour la première heure et 20 $ pour chaque heure additionnelle.

HÉBERGEMENT ET SERVICES DE RESTAURATION

505405 NB Ltd., (pour Howard Johnson), à Campbellton et l'Union internationale des journaliers d'Amérique du Nord, section locale 900

Numéro de référence : H-074-02

37 mois (du 2003 03 30 au 2006 04 01)

Date d'expiration du règlement précédent : 2002 03 02

Date de conclusion du règlement : 2003 04 01

Salaires : Taux le plus bas : chasseur – 7,34 $ l'heure.

Augmentations :

date d'entrée en vigueur	augmentation du taux horaire
2003 03 30	0,30 $
2004 03 28	0,30 $
2005 04 03	0,30 $

Congé de maladie :

Auparavant	Nouveau
½ jour par mois	Un jour par mois

SOINS DE SANTÉ ET ASSISTANCE SOCIALE

Minto Ambulance Service Ltd., Minto et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4548

Numéro de référence : M-259-01

48 mois (du 2003 07 14 au 2007 07 13)

Date d'expiration du règlement précédent : Première convention

Date de conclusion du règlement : 2003 07 24

Salaires :

Augmentations :

date d'entrée en vigueur	augmentation générale
2004 07 14	1,5 %
2005 07 14	1,5 %
2006 07 14	2,5 %

Prime de signature :

Employés à temps plein	200 $
Employés occasionnels	100 $

Victorian Order of Nurses, à Miramichi et la section locale des infirmières de l'Ordre de Victoria de la Miramichi

Numéro de référence : V-027-01

25 mois (du 2003 06 04 au 2005 06 30)

Date d'expiration du règlement précédent : 2002 06 30

Date de conclusion du règlement : 2003 06 04

Salaires : Taux le plus bas – infirmière immatriculée de l'Ordre de Victoria (minimum) – 17,41 $ l'heure

Augmentations :

date d'entrée en vigueur	augmentation générale
2003 01 01	2,5 %
2003 07 01	2,5 %
2004 01 01	2,5 %
2004 07 01	2,5 %
2005 01 01	de 3,5 % à 5,4 %*
*selon la classe	

Transport :

Auparavant	de 0 à 16 000 km	de 16 001 à 24 000 km	plus de 24 000 km
0,28 $ par km	0,30 $ par km	0,28 $ par km	0,23 $ par km

GRIEFS – SENTENCES ARBITRALES

Numéro de référence : F-016-02/2003-01

La Cité de Fredericton et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 508

Litige : Surtemps

Décision : Grief accueilli

Date de la décision : Le 1er août 2003

Nombre de pages : 17

Arbitre : Thomas Kuttner, c. r.

Langue de la décision : Anglais

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Numéro de référence : F-061-05/2002-01

Ferny's Drywall et la Fraternité unie des charpentiers et menuisiers d'Amérique, section locale 1386

Litige : Embauche

Décision : Grief accueilli

Date de la décision : Le 15 novembre 2002

Nombre de pages : 7

Arbitre : John D. Larlee, c. r.

Langue de la décision : Anglais

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Numéro de référence : G-120-01/2003-01

Grand Falls Regional Ambulance Service 055924 N.B. Ltd. et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4356

Litige : Salaires

Décision : Grief : décision provisoire – accueilli en partie.

Date de la décision : Le 31 juillet 2003

Nombre de pages : 5

Arbitre : Raymond P. Gorman

Langue de la décision : Anglais

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Numéro de référence : S-052-01/2003-01

La Ville de St. Stephen et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 770

Litige : Heures de travail

Décision : Grief rejeté

Date de la décision : Le 16 juin 2003

Nombre de pages : 15

Arbitre : Donald MacLean

Langue de la décision : Anglais

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Numéro de référence : E-018-04/2003-01

La Ville d'Edmundston et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 60

Litige : Discipline

Décision : Grief accueilli en partie

Date de la décision : Le 23 juillet 2003

Nombre de pages : 28

Arbitre : Michel Doucet

Langue de la décision : Français

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Numéro de référence : M-178-09/2003-02

UPM-Kymmene Miramichi et le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 689

Litige : Heures de travail

Décision : Grief rejeté

Date de la décision : Le 21 août 2003

Nombre de pages : 14

Arbitre : Brian D. Bruce, c. r.

Langue de la décision : Anglais

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Numéro de référence : M-178-09/2003-03

UPM-Kymmene Miramichi et le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 689

Litige : Sous-traitance

Décision : Grief rejeté

Date de la décision : Le 28 août 2003

Nombre de pages : 13

Arbitre : Brian D. Bruce, c. r.

Langue de la décision : Anglais

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Numéro de référence : V-009-02/2003-01

Villa Providence Shediac Inc. et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1303

Litige : Ancienneté

Décision : Grief accueilli en partie

Date de la décision : Le 18 juillet 2003 et le 21 juillet 2003

Nombre de pages : 37

Arbitre : Michel Doucet

Langue de la décision : Français

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Annexe

Sommaire des diagrammes et tableau

DIAGRAMME 1

Indemnité de vie chère au Nouveau-Brunswick (1er juillet – 30 septembre 2003)

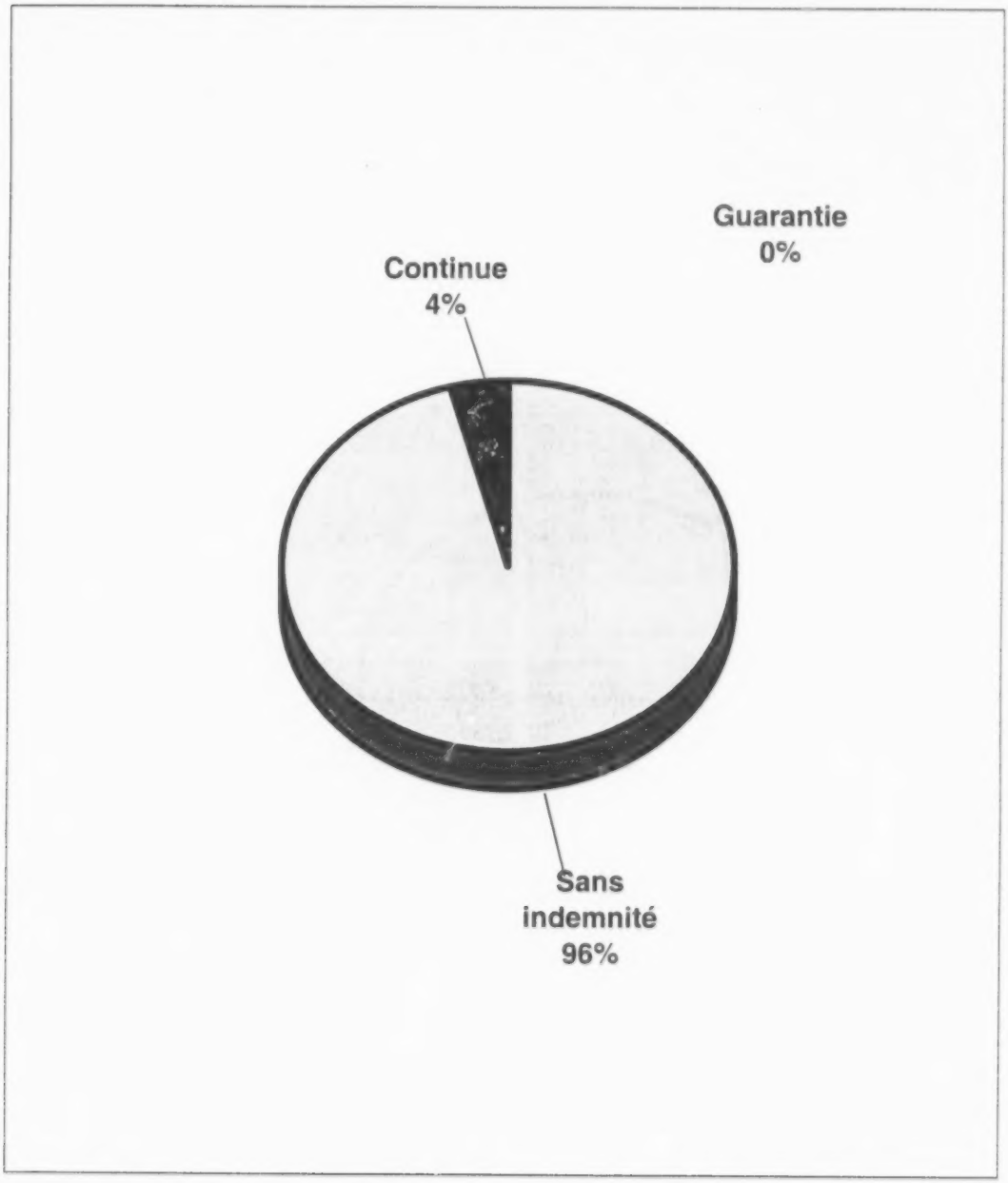

DIAGRAMME 2

Durée de conventions collectives, en mois (1er juillet – 30 septembre 2003)

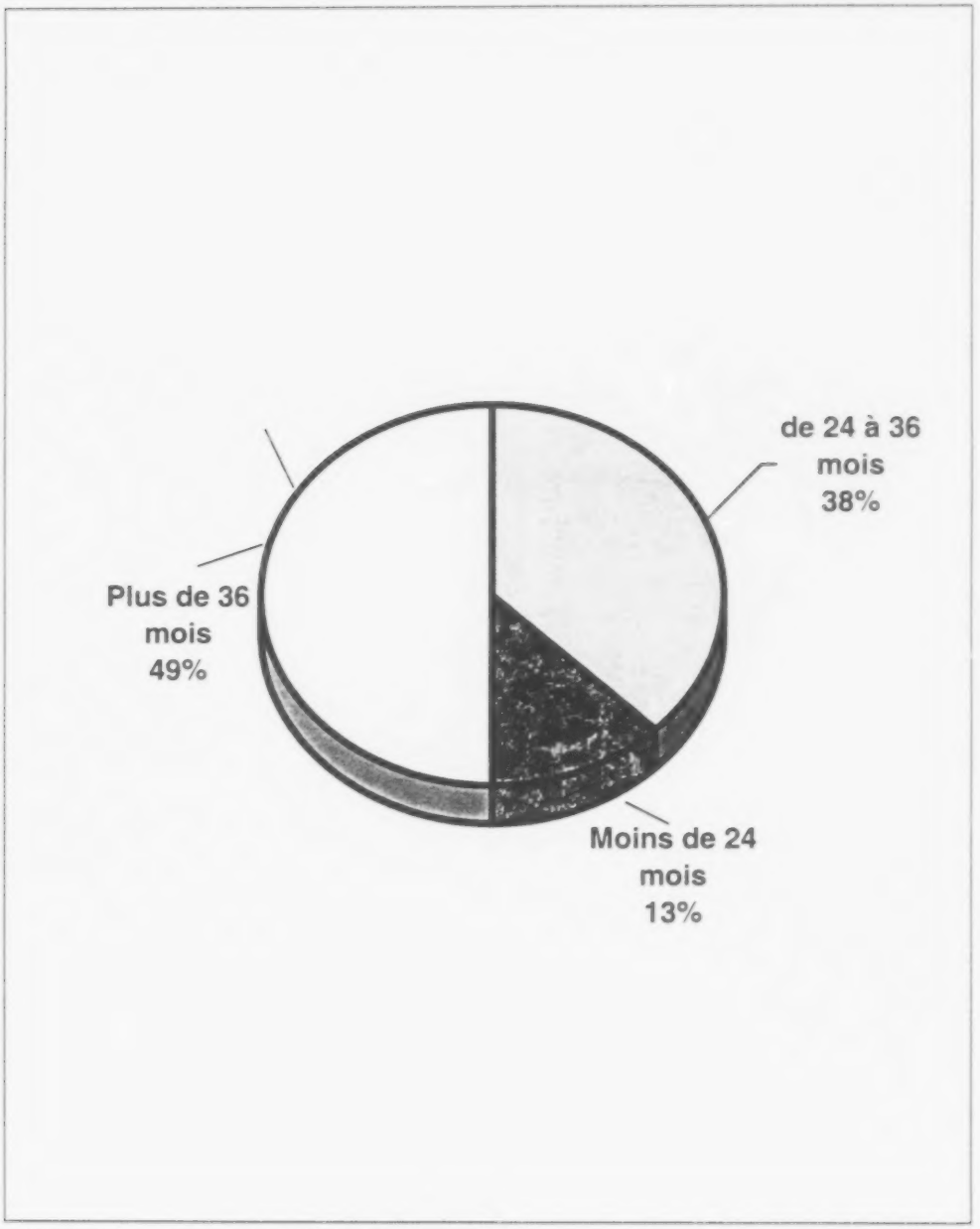

TABLEAU I

Augmentation salariale par branche d'activité (1er juillet – 30 septembre 2003)

Branche d'activité[1]	Nombre de règlements courrant	Nombre d'employés visés	Augmentation moyenne	
			$ l'heure	%
Administration publique (gouvernement)	4	57	0,43	3,09
Autres Services (sauf Administration publiques)	1	5	0,17	1.70
Commerce de détail	1	29	0,16	1.74
Commerce de gros	3	32	0,10	1,21
Construction	3	502	0,98	4,27
Fabrication	8	481	0,26	2,33
Finance et Assurances	1	14	0,17	2,04
Hébergement et Services de Restauration	1	16	0,33	4,54
Soins de Santé et Assistance Sociale	1	7	0,95	5,46
TOTAL	**21**	**1143**	**0,58**	**3,22**

1 **Les ententes sont classées suivant le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (Statistiques Canada, 1997) qui regroupe les entreprises selon le produit ou service de spécialisation.**

NOTA : Les premières conventions ne sont pas comprises dans le tableau ci-dessus.

Pour de plus amples renseignements sur le "Système de classification des industries de l'Amérique du Nord" voir http://www.statcan.ca/francais/Subjects/Standard/naics/2002/naics02-menu_f.htm